

## Abeille Santé Collective Vétérinaires: les garanties

Garanties incluant le remboursement de la Sécurité sociale dans le cadre du « parcours de soins » et dans la limite des frais réellement engagés, sous déduction des participations forfaitaires et des franchises médicales.

Socle commun		Renforts individuels en complément du socle commun		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ HOSPITALISATION (y compris maternité)</b>				
Frais de séjour	130 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR
<b>HONORAIRES</b>				
Honoraires médicaux	Médecin DPTAM : 150 % BR Médecin non DPTAM : 130 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR
Honoraires chirurgicaux	Médecin DPTAM : 150 % BR Médecin non DPTAM : 130 % BR			
<b>AUTRES FRAIS HOSPITALIERS</b>				
Forfait sur les actes lourds	100 % FR	-		
Forfait journalier hospitalier				
Chambre particulière	28 € par jour	25 €	50 €	100 €
Frais d'accompagnant d'un enfant à charge de moins de 16 ans		15 €	25 €	50 €
Transport pris en charge par l'AM	100 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ SOINS COURANTS</b>				
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>				
Honoraires médicaux (médecin généraliste et spécialiste)	Médecin DPTAM : 100 % BR Médecin non DPTAM : 100 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR
Actes techniques dispensés par le médecin	Médecin DPTAM : 150 % BR Médecin non DPTAM : 130 % BR			
Actes de radiologie et échographie	Médecin DPTAM : 100 % BR Médecin non DPTAM : 100 % BR			
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX</b>				
Honoraires paramédicaux	100 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR
<b>AUTRES SOINS COURANTS</b>				
Médicaments pris en charge par l'AM	100 % BR	-		
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	50 % BR	75 % BR	200 % BR
Matériel médical	100 % BR + 1 000 € par année civile			
Consultations d'un psychologue remboursées par l'AM <sup>1</sup>	100 % BR	-	-	-

Socle commun		Renforts individuels en complément du socle commun		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ DENTAIRE</b>				
Soins et prothèses 100 % Santé <sup>2</sup>	100 % HLF	-		
Soins et prothèses hors 100 % Santé				
Soins dentaires	100 % BR	50 % BR	100 % BR	200 % BR
Inlays/ Onlays				
Radiologie dentaire				
Prothèses prises en charge par l'AM	270 % BR			
Prothèses non prises en charge par l'AM	120 € par année civile	100 € par an et par bénéficiaire	200 € par an et par bénéficiaire	400 € par an et par bénéficiaire
Implants	-			
Orthodontie non prise en charge par l'AM	180 % BR			
Orthodontie prise en charge par l'AM (par semestre de soin)	180 % BR	50 % BR	100 % BR	200 % BR

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ OPTIQUE</b>				
<p>Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement.</p> <p>À l'exception des cas mentionnés dans la liste visée à l'article L. 165-1 du CSS notamment <sup>3</sup> pour les enfants de moins de 16 ans et les adultes de 16 ans et plus pour lesquels un renouvellement est prévu chaque année en cas de dégradation des performances oculaires d'au moins 0.5 sur un œil ou 0.25 sur les deux yeux.</p>				
Équipements 100 % Santé <sup>2</sup>	100 % PLV	-		
Équipements hors 100 % Santé				
Monture	85 €	100 € par an et par bénéficiaire	200 € par an et par bénéficiaire	400 € par an et par bénéficiaire
Verre	cf. grille optique ci-dessous			
Prestations d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien lunettier d'une ordonnance	100% BR dans la limite des PLV			
Lentilles prises en charge par l'AM	100 % BR + 1,25 % PMSS par année civile			
Lentilles non prises en charge par l'AM	1,75 % PMSS par année civile			
Chirurgie réfractive	6 % PMSS par œil			

VERRES UNIFOCALUX / MULTIFOCALUX / PROGRESSIFS	Avec / Sans cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre S = SPH + CYL	Montant en € par verre (RSS inclus)	
			Adulte et enfant de 16 ans et plus	Enfant de moins de 16 ans
UNIFOCALUX	Sphériques	SPH de - 6 à + 6	80 €	70 €
		SPH < - 6 ou > + 6	100 €	90 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	90 €	80 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	100 €	90 €
		SPH > 0 et S > + 6	120 €	110 €
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	110 €	100 €
PROGRESSIFS ET MULTIFOCALUX	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	160 €	150 €
		SPH < - 4 ou > + 4	180 €	170 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	180 €	170 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	200 €	190 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	200 €	190 €
		SPH > 0 et S > + 8	220 €	210 €
	SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	200 €	190 €	

<b>Socle commun</b>		<b>Renforts individuels</b> en complément du socle commun		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ AIDES AUDITIVES</b>				
Le renouvellement de la prise en charge ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.				
Équipements 100 % Santé <sup>2</sup>	100 % PLV	-		
Équipements hors 100 % Santé pour les personnes au-delà de leur 20 <sup>ème</sup> anniversaire	100 % BR + 550 €	50 % BR	75 % BR	200 % BR
Équipements hors 100 % Santé pour les personnes jusqu'au 20 <sup>ème</sup> anniversaire ou les personnes atteintes de cécité	100 % BR + 300 € par année civile			
Piles et autres consommables ou accessoires remboursés par l'AM	100 % BR	-		

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>■ PRÉVENTION NON PRISE EN CHARGE PAR L'AM</b>				
Médecines douces : ostéopathie, étioopathie, homéopathie, chiropractie, acupuncture, diététicien, ergothérapie, méthode mezière, micro kinésie, nutritionniste, pédicure, podologue, psychologue, psychomotricité, psychothérapie, réflexologie, sophrologie	20 € par consultation (limitée à 4 par année civile)	50 € par an et par bénéficiaire	100 € par an et par bénéficiaire	200 € par an et par bénéficiaire
Pilules et patchs contraceptifs non pris en charge par l'AM	1 % PMSS par année civile			
Sevrage tabagique	2% PMSS par année civile			
Vaccins contre la grippe et autres vaccins prescrits mais non remboursés par la Sécurité sociale / Autre pharmacie prescrite	1 % PMSS par année civile			

#### Lexique :

**AM** : Assurance Maladie.

**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

**FR** : Frais réels.

**PLV** : Prix limite de Vente défini par la réglementation en vigueur.

**HLF** : Honoraires limites de facturation.

**TM** : Ticket Modérateur.

**PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

**DPTAM** : Les médecins signataires des DPTAM «Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée» (OPTAM / OPTAM-ACO) s'engagent à limiter le montant de leurs dépassements d'honoraires.

<sup>(1)</sup> Remboursement de 12 consultations maximum par année civile par Bénéficiaire dans le cadre du dispositif "Mon soutien psy".

<sup>(2)</sup> Tels que définis réglementairement.

<sup>(3)</sup> Article qui renvoie à la liste prévue par l'Arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associés pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste des produits et prestations remboursés prévue à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale (§ VIII qui vise les cas de renouvellements anticipés).

Réf. 19589-0126 - Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 01 janvier 2026

**Abeille IARD & Santé** : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 344 822 425 euros - Entreprise régie par le Code des assurances. **Siège social** : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N °d'identifiant unique ADEME : FR233835\_03TPOZ